Trente-cinquième Année. — N° 355 UN NUMERO 15 CENTIMES. DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C°, place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 20 DECEMBRE 1890.

L'AGRICULTURE
ET LA FRANCHISE DES LAINES

Les plus acharnés, nous pourrions dire aujourd'hui les seuls adversaires de la franchise des laines, sont les agriculteurs; examinons leurs doléances avec l'attention, la déférence qui leur est due, et que nous ne sommes pas le moins du monde tentés de leur refuser, surtout quand nous nous trouvons en face de contradicteurs compétents, convaincus, disposés et décidés à traiter en hommes d'affaires les questions d'affaires. Or, c'est précisément parce que nous trouvons ces conditions de compétence et de bonne foi manifestement réunies dans un article qui nous est signalé, que nous jugeons opportun et profitable d'entamer ou plutôt d'accepter la discussion sur un des points les plus importants que soulève le renouvellement de notre régime douanier, et, malheureusement, les moins élucidés.

Il s'agit d'un journal d'Auxerre qui, dans son numéro du 13 novembre, consacre sa chronique agricole à la question des laines; l'auteur de l'article relate l'exemption des droits sur les laines brutes prononcée par la sous-commission des douanes, et, personne ne s'en étonnera, déplore cette décision. Pour démontrer combien une pareille mesure est regrettable, il résume en ces termes les motifs sur lesquels il la suppose fondée :

« La production lainière indigène, dit-» on, est impuissante à alimenter nos » grandes industries. Elle ne fournit que » la cinquième partie de ce qui est nécessaire à leur travail. D'où la nécessité pour » elles de se pourvoir ailleurs et dans des » conditions de prix suffisantes pour soutenir la concurrence sur les marchés du » dehors. »

Les prémisses une fois posées, on en devine de suite la conclusion : « La production lainière indigène est impuissante à alimenter l'industrie, c'est vrai; mais elle cessera de l'être, quand vous l'aurez quintuplée en supprimant la concurrence de la laine étrangère. »

Un pareil raisonnement peut séduire, si on s'arrête à la superficie; mais l'examen des faits lui enlève toute espèce de fondement. Sans le vouloir, et sans pouvoir s'en défendre, parce que, s'il possède les *éléments agricoles de la question*, il n'est pas aussi documenté au point de vue industriel et commercial, l'auteur des lignes citées plus haut établit une confusion fondamentale qui entachera toute la suite de son argumentation, fût-elle appuyée, dans le détail, sur des faits et sur des chiffres parfaitement authentiques.

La production lainière indigène est impuissante à alimenter l'industrie; — les statistiques officielles le démontrent;

Cette insuffisance s'étend aux quatre cinquièmes de la consommation industrielle ; — telle est effectivement la proportion approximative ;

Mais cette impuissance et cette insuffisance ne constituent pas l'unique motif pour lequel l'industrie va chercher au dehors de quoi satisfaire aux nécessités de sa fabrication ; cela est si vrai que si, pour la prochaine campagne, la production lainière indigène se trouvait cinq fois plus considérable que celle de la période précédente, le seul effet qui en résulterait — résultat bien inattendu de nos contradicteurs sans doute — serait l'avilissement des prix ; mais l'industrie du tissu de laine n'offrirait pas au producteur français un débouché plus considérable *comme quantité*.

La laine française, en effet, a des qualités qui lui sont propres et qui la font rechercher pour un objet déterminé; mais les laines étrangères offrent, de leur côté, des caractères spéciaux qui varient avec les provenances et qui sont utilisées au moyen de combinaisons variées ; or, qui est-ce qui prononce souverainement sur ces combinaisons, c'est-à-dire sur les proportions dans lesquelles doivent entrer les laines de différentes provenances pour arriver à produire le tissu qui aura la faveur du public et trouvera par conséquent acheteur? c'est la mode ! et qui pourra prétendre qu'une prescription douanière ait jamais la moindre influence sur l'orientation du goût public? L'auteur de l'article auquel nous répondons, parle des contrées déshéritées par la nature et dont le sol produit une herbe rare dont seul le mouton se contente; qu'il essaie de persuader à l'habitant de ces régions que son devoir et même son intérêt lui commandent d'employer exclusivement le solide mais âpre tissu fait avec la laine de ses moutons ; et, l'expérience faite, qu'il vienne nous dire ce que valent les plus beaux raisonnements du monde contre les faits.

Voilà donc un premier fait contre lequel aucune considération ne prévaudra : la laine indigène, quelle qu'en puisse être l'abondance, ne peut être employée que dans une proportion strictement déterminée par des circonstances qui échappent à la volonté des fabricants ; et voici un second fait qui découle matériellement et nécessairement du premier : quand nos industriels vont chercher au loin la matière première de leur travail, ce n'est certes point ni pour la commodité ni pour le bon marché, c'est qu'ils se sentent obligés d'aller chercher, là où ils la trouvent, en dépit des complications et des dépenses supplémentaires de toute sorte, les éléments qui leur sont nécessaires pour satisfaire au goût et aux convenances du public.

Nous avons démontré, ou plutôt nous avons constaté que l'emploi de la laine indigène est absolument indépendant de l'abondance ou de la disette de sa production; nous ajoutons que même en supposant la laine française de toutes les qualités propres à satisfaire aux exigences de la mode, elle serait toujours et à jamais impuissante, comme quantité, à alimenter la fabrique.

Ce serait dépasser toutes bornes que d'entrer ici dans le détail des chiffres, et c'est du reste un sujet sur lequel il faudra revenir; mais nous donnerons du moins le résumé de la statistique officielle agricole dont l'autorité ne sera pas, nous semble-t-il, contestée, et d'où ressort une démonstration péremptoire.

La production française de la laine en 1889, provenant soit de la tonte, soit des peaux de bêtes abattues ou perdues, a été de 50.704.000 kilogrammes en suint et de 16 millions de kilogrammes en lavé à fond;

La consommation de la laine par l'industrie française pendant la même année a été de 236,426.000 kilog en suint ou lavé à dos et de 90.000.000 de kilog en lavé à fond.

Soutiendra-t-on que l'écart entre 50 et 236 millions est de ceux qui puissent se combler? et se combler au moyen de la prime accordée à l'éleveur sur la toison?

Un mouton adulte — et il y en a seulement 13,808.977 sur un total général de 22,888.190 — porte une toison de 2 kil. 650; que l'on calcule le droit qu'il faudrait imposer pour obtenir une plus-value de quelque importance, et l'on se convaincra de l'invraisemblance d'une pareille proposition.

Du reste, c'est un fait universellement reconnu que le mouton se raréfie, s'éloigne, s'il ne disparaît pas, à mesure que la terre se morcelle, que le territoire se peuple, que la culture progresse. Le mouton a servi et sert encore à utiliser et à transformer des terres incapables de porter une récolte rémunératrice ou de nourrir tout autre animal utile ; du jour où ces terres ont été amendées par la fumure des troupeaux qui y ont séjourné, le mouton ne saurait plus être raisonnablement conservé que pour la boucherie, ou, dans les riches bergeries, pour la formation d'étalons de prix. La laine est un produit rémunérateur dans les troupeaux de la Plata ou d'Australie dont le moindre compte 2 ou 300.000 têtes ; elle ne sera plus, et heureusement, qu'un sous-produit dans les troupeaux français dont la moyenne est de 110 têtes.

Donc, protéger l'élevage français par un droit sur la viande importée ou sur l'animal vivant, c'est une réalité ; demander cette protection au droit sur la laine, c'est une illusion pure.

SEVERN.

LE MOT D'ORDRE

M. Bardoux va demander au Sénat de voter l'amendement Clausel de Coussergues que la Chambre a repoussé.

De même qu'à la Chambre, la Droite, au Sénat, s'abstiendra d'intervenir dans le débat, afin de bien établir qu'il ne s'agit pas d'une question politique, mais uniquement d'une question juridique.

Précautions inutiles ! L'amendement Bardoux sera repoussé.

Il est puéril, qu'on nous passe le mot, de s'obstiner à croire que les Gauches ont imaginé le droit d'accroissement dans un but de justice, et qu'ils sont capables d'y renoncer si on leur démontre qu'ils se trompent.

Cette démonstration a été faite à la Chambre, par M. Piou d'abord, par M. Clausel de Coussergues ensuite, avec une clarté et avec une abondance de preuves telles qu'il est littéralement impossible de faire mieux. Parmi les trois cents députés et plus qui ont repoussé l'amendement, il n'en est pas un seul qui, dans son for intérieur, n'ait été obligé de convenir que là était la vérité et la justice : nous en avons même vu un bon tiers applaudir l'orateur avant de voter contre lui.

Pourquoi ont-ils donc voté contre l'évidence?

Parce qu'ils ont obéi au mot d'ordre de la franc-maçonnerie. Comme la majorité du Sénat appartient à cette secte, tout aussi bien que la majorité de la Chambre, on ne saurait prévoir le sort réservé à l'amendement Bardoux.

Pour sauver les apparences et atténuer l'indignation que pourrait provoquer ce vote odieux, M. Rouvier recommencera la comédie qu'il a jouée à la Chambre et donnera sa parole que le gouvernement prendra lui-même l'initiative de certaines modifications à la loi de 1884, dans le cas (improbable apparemment!) où cette loi donnerait lieu à des déniis de justice trop criants!

Cet engagement d'un ministre qui sera balayé, dès qu'il aura achevé de faire le coup de l'emprunt, permettra aux sénateurs franc-maçons de consacrer par leurs votes, sans courir trop de risques, la loi la plus hypocrite et la plus scélérate qui ait jamais été imaginée.

Les décrets de 1880 constituaient un odieux abus de pouvoir, mais comparativement à la loi de 1884 sur le droit d'accroissement, les décrets avaient presque un parfum de chevalerie. Ils s'attaquaient directement ouvertement, aux religieux, et les mettaient à la porte de chez eux en vertu du droit du plus fort.

Aujourd'hui, c'est autre chose. On dit aux congrégations : Vous allez payer des droits de succession ou de mutation, à la mort de chacun de vos membres, comme si vous héritiez de ce membre, et vous ferez une déclaration de décès partout où votre ordre est représenté. En vertu de cette formalité exceptionnelle, les droits d'enregistrement, au lieu de s'élever à 11 10 0/0, montent à 80 et même à 100 0/0 pour tous les ordres ayant des nombreuses succursales.

C'est la confiscation progressive de tous les biens de la communauté par voie d'extinction. La part de chaque membre est confisquée par l'Etat, au fur et à mesure que les membres meurent.

Ce n'est pas tout : on réclame aux communautés des sommes énormes, des millions, sous prétexte de droits non perçus et dus depuis 1884.

Les congrégations n'ayant pas les millions qu'on leur réclame, comment paieront-elles ?

Et remarquez que les Communautés religieuses qui vont être immédiatement frappées sont les Communautés autorisées : les Frères de la Doctrine chrétienne, les Petites Sœurs des Pauvres, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, etc. Les autres échapperont provisoirement à la spoliation.

Un député radical auquel un de nos confrères faisait cette observation, lui répondit :

« — Nous le savons bien, et c'est précisément ce que nous cherchons. Nous voulons supprimer l'enseignement religieux et la charité chrétienne qui sont les grands moyens d'action du cléricalisme ou du christianisme, comme vous voudrez, c'est tout un. Quand il n'y aura plus de Frères pour instruire religieusement les enfants du peuple, et plus de Sœurs de charité pour exercer la bienfaisance chrétienne, le cléricalisme, le christianisme sera tué en France. La charité et l'enseignement seront complètement laïques, c'est-à-dire « républicains. »

— Dites donc « franc-maçonniques ».

— Franc-maçonniques, si vous voulez. L'essentiel, c'est que nous aurons tué la religion.

Voilà le plan, voilà le mot d'ordre.

LA SITUATION COMMERCIALE
DE ROUBAIX-TOURCOING

Roubaix-Tourcoing, 20 décembre.

SITUATION DE LA FABRIQUE. — Pas de changement notable à signaler dans la situation de la fabrique. Le temps qu'il fait depuis quelques semaines, ne peut que favoriser l'écoulement du stock hiver.

La branche qui souffre le plus, est certainement le lainage. Et on ne voit guère comment on pourra sortir de cette crise. La laine, malgré tout, reste à un taux assez élevé. Et, tandis que l'on veut ici mettre un droit à l'entrée sur les laines étrangères, on voit l'Uruguay, par exemple, mettre un droit d'exportation sur ses laines. D'un autre côté, on prête aux sancierros de la République Argentine, l'intention de faire payer leurs laines, non plus en piastres papier, comme cela s'est fait jusqu'aujourd'hui, mais en or, ce qui, au cours actuel, triplerait presque le prix de la laine.

Les premiers qui auront à souffrir de tout cela, seront les importateurs de laines, et l'industrie ne tardera pas à s'en ressentir. Les industriels français, qui sont les plus grands consommateurs de laine, souffriraient plus que n'importe qui, si les droits venaient à être votés.

ARTICLES COTON. — Les fabricants de ces sortes d'articles sont loin de se plaindre. Il est du reste une chose certaine, c'est que la consommation en articles coton augmente tous les jours. Il aurait peut-être, pour Roubaix, une source de succès et par conséquent de bénéfices, à entreprendre toutes sortes d'articles coton, par exemple ceux qui sont d'une grande vente à l'exportation. Nous nous contentons, pour le moment, de faire des draps et des doublures; mais, il y a autre chose que cela à faire.

ARTICLES D'AMEUBLEMENT. — Situation toujours bonne relativement. D'ici trois semaines, nous aurons certainement un peu plus d'ordres dans cet article. Actuellement, du reste, nous entrons dans la période des fêtes, et il n'y a pour ainsi dire aucun ordre à prendre.

Dans le commerce des laines, il ne s'est pas produit non plus de changement notable cette semaine. On signale des demandes assez suivies en peignés demi-fins et communs, sans doute destinés à la bonneterie, qui a profité du froid précoce et intense de ces temps derniers.

Le peigné fin à chaine est toujours très recherché à prix soutenus.

MARCHÉ A TERME. — L'arrêt dans les livraisons, causé probablement par le litige pendant entre la Caisse de Liquidation et certains négociants, avait fait remonter les cours dans une proportion assez sensible. Mais, cette semaine, la faiblesse s'est de nouveau manifestée, et un peu à la fois on a perdu environ dix centimes : ce sont les mois rapprochés qui semblent avoir plutôt été atteints.

SÉNAT

Séance du vendredi 19 décembre

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à une heure.

LE BUDGET DE 1891

Le Sénat reprend la discussion du budget.

M. Lacombe. — Je veux prendre pour point de comparaison celui de 1885 ; il existe entre eux une différence de 87 millions.

Mes amis et moi, nous avions prévu cette situation qui est la conséquence des lois scolaires et militaires. (Très bien à droite).

Il n'est pas exact que toutes les dépenses extraordinaires de la guerre aient été absorbées par le budget ordinaire.

M. le ministre des finances. — C'est une opération d'un caractère permanent.

M. Lacombe. — Soit; mais elle est faite au moyen de la majoration illicite des recettes que M. le rapporteur a qualifiée lui-même d'expédient.

Somme toute, on a incorporé 104 millions, en faisant un trou de 102 millions au budget ordinaire. (Applaudissements à droite.)

Je ne nie pas cependant l'amélioration de notre situation

Cette amélioration est due à la fin des entreprises coloniales et cette circonstance est en dehors de votre gestion. (Très bien à droite).

M. Charles Ferry. — Si vos projets révolutionnaires de 1880, avaient abouti, les affaires n'auraient pas repris. (Bruit).

M. Buffet. — Quels projets révolutionnaires?

M. Charles Ferry. — Le boulangisme !

M. Buffet. — Vous ne pouvez reprocher cela, ni moi, ni à mes collègues! (Mouvements divers).

M. Lacombe. — Je ne me suis pas mêlé à cette politique, mais notre opposition nous est dictée par notre devoir, et notre honneur est de défendre nos idées à cette tribune. (Très bien! à droite.)

En déposant des bulletins bleus dans l'urne, nous remplissons la mission qui nous est confiée, et c'est là l'honneur du régime parlementaire. (Applaudissements à droite.)

Nous comptons sur le pays pour arriver enfin à avoir de bonnes finances. (Applaudissements répétés à droite.)

M. Rouvier, ministre des finances. — Le budget de 1891 est une preuve de l'amélioration de notre situation financière; les cours de nos fonds publics en sont une preuve de plus.

M. Buffet a dit jadis qu'il ne refuserait pas les ressources nécessaires à un gouvernement entrant dans la voie des réformes qui arriverait à l'unification du budget.

M. Buffet. — Je demande la parole.

Ma pensée, que vous avez interprétée à la Chambre, n'a pas été comprise : je la compléterai ici !

M. le Ministre des finances. — Notre budget contient 60 millions de recettes de plus que les précédents.

M. Lacombe. — 60 millions d'impôts. (Très bien, à droite.)

M. le Ministre des finances. — Nous ne voulons pas faire les économies que vous nous proposez. (Protestations à droite. — Agitation.) Nous ne réduirons pas les dépenses de l'instruction publique.

Je suis heureux de constater l'amélioration de notre situation, à la veille du renouvellement du Sénat et d'ajouter que cette amélioration est due surtout à la politique si sage, si éclairée du Sénat, et à la fermeté dont il a fait preuve dans certaine épreuve redoutable pour la République.

La séance est suspendue à 3 h. 35.

La séance est reprise à quatre heures.

Discours de M. Buffet

M. le Président. — La parole est à M. Buffet. (Mouvement d'attention).

M. Buffet. — Je n'ai pas l'intention, Messieurs, de vous présenter de longues observations sur le budget de 1891; je tiens seulement à faire ce que l'on appelle, en langage parlementaire, motiver mon vote.

L'exposition et la critique du budget ont été faites magistralement à cette tribune par plusieurs de mes honorables collègues et amis ; je crois donc que la brièveté s'impose pour moi, mais pas pour les mêmes motifs que ceux invoqués par M. le rapporteur général.

Je veux dire que le temps ne nous manque pas, que le Sénat est le maître du temps (très-bien ! à droite) qu'il doit le prendre pour discuter avec soin, avec scrupule, je ne dis pas les menus détails mais les grands principes économiques de ce budget.

Nous avons le droit, nous avons le devoir de ne pas nous incliner devant les sommations insolentes qu'on nous adresse d'une autre assemblée (rumeurs à gauche), mais qui, impuissantes, viennent mourir au pied de cette tribune. (Applaudissements répétés à droite.)

M. de l'Angle Beaumanoir. — Très bien! Il faut appeler les choses par leur nom.

M. Buffet. — Il n'y a pas de sacrifice que je ne sois prêt à faire, pour arriver à l'équilibre du budget, mais je déclare que quand dans un pays, on ne peut prévoir le terme des emprunts, ce pays marche à sa destruction et à sa ruine. (Très bien à droite).

Mes amis et moi, nous avons combattu les lois militaires, scolaires, le grand plan de travaux publics, qui ont créé cette situation.

J'ai combattu même tous les dégrèvements, je ne suis donc pour rien dans la situation actuelle; je n'en concourrai pas moins, autant que possible, au rétablissement de nos finances.

Mais ce à quoi je me refuse, c'est à vous aider de prolonger cette politique funeste qui est la vôtre. Le budget renferme des germes de dépenses. Il faut présenter au pays la carte à payer; je doute qu'il se montre satisfait de votre gestion; je ne saurais m'associer à cette politique.

M. le Ministre prétend que le pays n'est pas écrasé d'impôts puisqu'il trouve 80 millions pour l'enseignement libre. Je n'éprouve même pas le besoin de protester contre ce langage. (Applaudissements prolongés à droite.)

En retournant à son fauteuil, M. Buffet est l'objet d'une chaleureuse ovation de la part de la Droite.

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Le Sénat adopte les 114 chapitres du budget des finances, et renvoie au moment de la discussion de l'article 31 de la loi des finances un amendement du colonel Meynadier augmentant de 17,600 francs le crédit pour les pensions militaires de la guerre.

Il passe ensuite au budget des affaires étrangères.

La question des pêcheries de Terre-Neuve

M. l'amiral Véron. — Je désirerais présenter quelques observations au sujet de notre situation à Terre-Neuve. Je comprends les motifs de la réserve où se tient M. le ministre des affaires étrangères sur le point où en sont arrivées les négociations, mais je demande que le traité à intervenir soit soumis à l'approbation du gouvernement, et aussi que les traités existants soient intégralement exécutés.

M. le ministre des affaires étrangères. — Je ne veux pas entrer dans le détail des propositions qui nous sont faites, mais si nous n'acceptons pas d'indemnité pécuniaire, nous ne voulons pas non plus qu'on intervienne dans notre législation intérieure. Nous attendons de nouvelles propositions ; nous défendrons avec prudence et fermeté les intérêts de nos nationaux.

M. le comte de Trèveneux. — J'espère que ces promesses deviendront bientôt des actes.

M. le ministre des affaires étrangères. — Les armements augmentent, et cette année, il n'y a eu aucune plainte.

Le budget des affaires étrangères est ensuite adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, une heure. La séance est levée à six heures.

L'AFFAIRE GOUFFÉ

AUDIENCE DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 1890

AUTOUR DU PALAIS

L'affluence des amateurs de cause à sensation s'est légèrement accentuée sous l'influence des incidents d'hier.

DANS LA SALLE

Dans la salle d'audience, absolument bondée, on parle bruyamment et on se divise en deux camps : les disciples de l'école de Paris et ceux de l'école de Nancy.

La question de l'hypnotisme est traitée sous toutes ses faces ; ce qu'il faut remarquer, c'est que c'est la première fois que la question se trouve nettement posée devant la cour d'assises; de là, on le comprend, les discussions passionnées et les controverses sans fin qui vont se produire.

Le doute, auquel ces questions si neuves donne lieu, ne pourra que profiter à Gabrielle Bompard.

L'intolérance et les maladresses de M. le président Robert lui sont également favorables.

AVANT L'AUDIENCE

Les docteurs-médecins sont rangés sur deux rangs de chaises, attendant la déclaration de M. le docteur Liégeois.

Les conclusions de Me Robert

En attendant l'ouverture de l'audience, Me Henri Robert prépare des conclusions qu'il déposera sur le bureau de la Cour, après la déposition de M. Liégeois.

Ces conclusions tendent à ce qu'il plaise à la Cour d'ordonner l'examen public, devant les jurés, de Gabrielle Bompard, conformément à une jurisprudence constante.

Elles ont uniquement pour but de provoquer une séance d'hypnotisme à l'audience; le procureur général, sans aucun doute, s'opposera à ce qu'il y soit fait droit.

L'AUDIENCE

A midi moins vingt, les inculpés sont introduits.

Aujourd'hui, Eyraud a l'air complètement abattu ; il ne semble plus se faire d'illusion sur son sort.

Gabrielle, elle aussi, est pâle et semble avoir passé une mauvaise nuit; elle commence sans doute à comprendre la gravité de sa situation.

La Cour entre en séance et le président commence à inviter le public au calme : « Je ferai évacuer la salle à la moindre manifestation.

BOURSE DE PARIS

du samedi 20 décembre

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
95 65	3 0/0	95 05	95 05	
104 40	4 1/2 0/0 1883	104 375	104 35	
94 10	Italien 5 0/0	91 25	94 40	
18 475	Turc 4 0/0	18 825	18 60	
485 375	Egypte 6 0/0	484 375	484 .	
75 5/16	Extérieure 4 0/0	75 5/8	.. -/-	
92 7/16	Hongrois 4 0/0	88 1/8	.. -/-	
18 1/16	Portugais 3 0/0	95 1/16	.. -/-	
95 11/16	Consolidés anglais	95 3/4	.. -/-	
98 3/4	Russe 1889	98 1/8	.. -/-	
98 1/4	Russe 1889	.. -/-	.. -/-	
.. -/-	Russe 1890			
	Sociétés de crédit			
4125 ..	Banque de France	4140 ..	4135 ..	
572 50	Banque d'Escompte	570 ..	.... ..	
853 75	Banque de Paris	850 ..	.... ..	
1310 .	Crédit Foncier	1310 .	.... ..	
431 25	Crédit Mobilier	433 50	431 25	
808 75	Crédit Lyonnais	808 75	810 ..	
609 375	Banque Ottomane	608 ..	609 ..	
	Chemins de fer			
1862 50	Nord	1862 50	.... ..	
1485 ..	Paris-Lyon-Méditer.	1485 ..	1486 ..	
.... ..	Orléans	.... ..	.... ..	
552 50	Autrichiens	558 75	561 25	
312 50	Lombards	311 25	311 25	
345 .	Nord Espagne	342 50	343 75	
316 ..	Saragosse	313 75	315 .	
	Valeurs diverses			
1439 10	Gaz Parisien	1435 ..	.... ..	
82 50	Métaux	83 25	.... ..	
38 .	Panama	37 50	38 75	
2410 ..	Suez	2412 50	2410 ..	
	Mines			
.... ..	Rio-Tinto	528 ..	.... ..	
154 ..	Tharsis	154 ..	.... ..	
.... ..	de Beers	.... ..	.... ..	

(Au moment de mettre sous presse, la clôture de la Bourse ne nous est pas encore parvenue.)

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 20 décembre 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
94 90 ./.	3 0/0	94 92 1.2
99 25 ./.	3 0/0 amortissable	99 10 .,.
104 90 ./.	4 1/2 0/0 1883	104 .. .,.

BOURSE DE LILLE

du samedi 20 décembre

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1880, 160 payés	... ..	480 ..
Lille 1860, remboursable à 100 fr	... ..	148 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr	... ..	120 ..
Lille 1865, remboursable à 500 fr	... ..	517 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr	416 ..	.... ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	... ..	417 ..
Lille 1887	... ..	387 ..
Armentières 1886	... ..	488 25
Armentières 1879	... ..	1012 ..
Roubaix-Teurc., remb. à 50 fr. en 55 ans	... ..	45 50
Tourcoing 1878	... ..	490 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	... ..	113 50
Département du Nord	... ..	105 ..
B. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix, Cie	... ..	1112 50
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	... ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	... ..	275 ..
Caisse Platel et Cie	... ..	350 ..
Cie des Industries Textiles (Alliart et Cie)	... ..	665 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	415 ..	412 50
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	... ..	1125 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 27, act. 500 fr. p.	... ..	520 ..
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	... ..	2250 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	... ..	435 ..
Union Lintiere du Nord, act. 500 fr., tout p.	... ..	220 50
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	... ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix.	... ..	540 ..
Sec. St-Saur.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr.	... ..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c. 7)	... ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbier et Cie	... ..	512 ..
Delgutte et Cie	... ..	525 ..
Sec. an. Lille et Donnières, act. 1.000 fr. t. p.	... ..	2065 ..
Biache-Saint-Vaast	... ..	3000 ..
Denain et Anzin	... ..	840 ..
Obligations Nord	... ..	320 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	... ..	447 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 500)	... ..	220 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 500 fr.	... ..	515 ..
Chemins de fer économiques du Nord	... ..	530 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	16510	16410 ..
Anzin 100e de denier		5175 .
Béthune 1881		521 25
Béthune 1877		361 25
Bruay (Pas-de-Calais)	14160	14240 ..
Bully-Grenay le 6e	3050	3100 ..
Carvin		1880 ..
Courrières	43000	43360 ..
Campagnac		420 ..
Crespin	325	330 ..
Douchy		4350 ..
Dourges		225 ..
Escarpelle (Nord)		10700 ..
Epinac		3560 ..
Ferfay (Société anonyme)		198 ..
Lens		875 ..
Liévin		28500 ..
Ostricourt	651 25	9200 ..
Meurchin		660 ..
Marles 3 0/0 part d'ingénieur	16250	8445 ..
Drocourt		16500 ..
Nancy-le-Fouvray		4800 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	240	25 ..
Vicoigne et Nœux		240 ..
		20400 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FILS SPÉCIAL)

L'AFFAIRE GOUFFÉ

Paris, 20 décembre. — Température clémente, soleil de printemps, plaidoiries et verdict, c'est dire si le palais est assiégé. Dès neuf heures et demie, la salle des assises est envahie par un public encore plus nombreux, si cela est possible.

Les femmes, comme toujours, sont en majorité: en attendant l'ouverture des débats, quelques paris s'échangent sur l'issue du procès. Pour Eyraud, tout le monde croit à sa condamnation à mort quant à Gabrielle, tout le monde croit qu'elle sera condamnée à vingt ans de travaux forcés, soit à dix ans de réclusion.

A onze heures vingt, les accusés sont introduits; Eyraud semble avoir fait le sacrifice de sa vie et cause tranquillement avec son avocat Me Décori ; Gabrielle Bompard est très-pâle, elle a l'air très-fatigué et des rougeurs subites lui montent à la figure.

Le tarif des douanes

Paris, 20 décembre. — La commission générale des douanes a discuté les droits sur les fils et les tissus de laine.

Sur les filés de laine, les droits proposés par le gouvernement ont été maintenus, avec cette réserve, que la classification partirait de 40.500 mètres, au lieu de 30.500 mètres.

Les fils de poils de chèvres sont exemptés.

Sur le tarif des draperies, la Commission a voté un amendement de M. Dautresme portant à 270 fr., tarif maximum, et à 220 fr., tarif minimum, les draperies de 251 à 400 gr. le mètre.

Les autres catégories paieront les droits de 230 et 180 fr. ; de 190 et 140 francs ; de 140 francs et 110 fr.

Les droits proposés sur les tissus de laine purs ou mélangés, ont été ratifiés, sauf l'article sur les tissus de laine mélangés de soie, pour lesquels M. Fougeirol propose un relèvement.

Deux morts. — Le peintre Lami

Paris, 20 décembre. — M. Eugène-Louis Lami, le peintre bien connu, a succombé hier matin à Paris, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Né à Paris, le 12 janvier 1800, il avait débuté au Salon de 1824.

Lami était officier de la Légion d'honneur depuis 1837. Il laisse un fils.

— Une femme auteur qui a obtenu certainement un grand succès auprès des jeunes filles, Mlle Zénaïde Fleuriot, est morte subitement la nuit dernière en son domicile de la rue Cherche-Midi, à l'âge de soixante et un an.

Quelques-uns de ses ouvrages ont atteint jusqu'à soixante-dix, quatre-vingts et même cent éditions.

M. Deroulède à Jersey

Jersey, 20 décembre. — Le général Boulanger a reçu avec de grandes marques de sympathie M. Déroulède.

Son premier mot a été celui-ci :

— Ah ! mon cher Déroulède, si, au lieu d'écouter les farceurs que vous m'aviez dénoncés, j'avais suivi vos conseils, nous n'en serions pas là !

— Inutile de récriminer sur le passé, répondit le député de la Charente, occupons-nous de l'avenir.

Le général a repris confiance, grâce aux encouragements optimistes de M. Deroulède.

M. Deroulède revient à Paris comme chef du parti boulangiste. Le général lui a absolument donné carte blanche.

— Ce que vous ferez sera bien fait, lui a-t-il dit.

M. Deroulède va commencer une campagne de conférences, non seulement à Paris, mais à travers la France.

M. Mendelssohn en liberté

L'*Eclair* et l'*Intransigeant* annoncent que M. Mendelssohn a été remis en liberté hier soir à six heures.

M. Mendelssohn s'est rendu immédiatement à sa propriété de Fontenay-aux-Roses.

Bonne foi italienne

Rome, 20 décembre. — La *Riforma* publie une odieuse correspondance de Tripoli, où il est dit qu'on étudie des plans de fortifications pour opposer une vigoureuse résistance en cas d'invasion des côtes.

D'après cette correspondance, la France se préparerait à occuper Ghadames, s'assurant ainsi la principale route commerciale du Soudan, et coupant les communications entre Tripoli et l'intérieur.

Un naufrage

Messine, 20 décembre. — Une tempête a englouti hier soir un bateau qui traversait le détroit de Messine. Cinq personnes ont été noyées.

Les congrégations religieuses

Rome, 20 décembre. — D'après des bruits [illegible] répandus au Vatican, la supérieure [illegible] des Sœurs françaises de la Charité aurait fait demander au pape quelle conduite son Ordre devait tenir à la suite du rejet, par la Chambre des députés française, de l'amendement de M. Clausel de Coussergues.

Léon XIII aurait exprimé l'avis que les Sœurs devaient rester en France, et le cardinal Rampolla aurait écrit en ce sens à la supérieure.

Les malles de M. de Bismarck

Berlin, 20 décembre. — Un incendie a éclaté dans le train qui menait M. de Bismarck de Berlin à Friedrichsruhe.

Le wagon qui contenait les malles de l'ex-chancelier a été complètement brûlé.

On croit que d'importants documents ont été détruits par les flammes.

Un nouvel ordre religieux aux Etats-Unis

New-York, 20 décembre. — Miss Kate Duxel vient de fonder un nouvel ordre religieux qui portera le nom de l'ordre du Très-Saint-Sacrement.

Miss Duxel, autrement connue sous le nom de sœur Catherine, fera ses vœux en février et fera don à la nouvelle congrégation de sa fortune, qui s'élève à 40 millions.

Le nouvel ordre religieux s'emploiera principalement à l'amélioration du sort des Indiens et des nègres.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

20 décembre.

ROUBAIX-TOURCOING. — Les prix restent soutenus sans variations importantes sur hier.

On a enregistré 145,000 k dont détail:

Caisse de liquidation de Roubaix-Tourcoing: Buedos-Ayres type 1: sur janvier 15.000 kil. à 5,37 1/2; 45,000 à 5,35.

Sur février 45,000 kil. à 5.40 ; sur mars 15,000 kil. à 5.45 ; ensemble 120,000 kil.

Caisse de Liquidation de Tourcoing. Buenos-Ayres type 1 : Sur février 5.000 kil. à 5.40 ; sur juillet 15.000 kil. à 5.50.

Sur octobre 5.000 kil. à 5,50; ensemble 25,000 kil.

Affaires à prime : 5,000 kil. sur mars à 5,45 double prime 0.30 [ill